

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTÉRIEUR DU PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR À PRATIQUE AUTONOME

L'ACCÈS AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique permettant au pratiquant de cheminer en hauteur, **de façon autonome** et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non.*

Il se compose d'ateliers repartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs.

La prestation fournie comprend :

- la fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle (EPI) des pratiquants
- la description de l'activité : consignes d'utilisation du matériel et explications de début de séance
- la mise en application sur parcours de test pour validation par un opérateur
- la surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels en cours de séance.

En cas de mauvaises conditions météorologiques
(fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent, ...),
la direction se réserve le droit d'évacuer
temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité

- L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture

Condition d'accès au site (applicable à toute personne présente sur le site)

- Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile
- Faire preuve de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante. (Il est rappelé que les PAH se situent en milieu boisé)
- Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des tyroliennes arrivant au sol
- Respecter les balisages et les cheminements au sol
- Ne pas courir dans les allées
- Respecter l'environnement (ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit !)
- Ne pas fumer ni faire du feu

Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent :

Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée.

Il est demandé de porter des chaussures fermées et d'attacher ses cheveux.

Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement.

Conditions de pratique de l'activité :

- Être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique. La pratique est interdite à toute personnes ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités.
- Avoir acquitté un droit d'accès
- Avoir suivi les explications de début de séance et **réalisé le parcours test avec succès, qui doit être valide par un opérateur : condition obligatoire avant d'accéder aux activités.**

- Les mineurs de **moins de 14 ans doivent être accompagnés** d'un adulte responsable lors de l'inscription qui doit rester présent sur le site **pendant la durée de l'activité**.
- Pour les enfants de moins de 6 ans, **présence obligatoire** d'un adulte responsable accompagnant durant la pratique de l'activité. Il devra suivre les explications données en début de séance sur les consignes de sécurité et l'utilisation du matériel.
- D'une manière générale, pour les pratiquants, respecter l'ensemble des consignes et directives données.
- Avoir pris connaissance **des documents affichés** relatifs :
 - . aux consignes de sécurité et aux explications concernant l'équipement à utiliser ;
 - . aux différents marquages et signalisations utilisés qui ont été donnés lors des explications du début de séance pour la pratique autonome de l'activité
- Respecter les consignes d'utilisation des ateliers et notamment les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité.
- Respecter le nombre de personnes autorisées par atelier et par plate-forme
- L'usage du téléphone mobile est interdit durant l'activité.
- Il est important de respecter les conditions des tailles des parcours :
 - À partir de 3 ans et 1m10 à 1m29 => accès aux trois parcours enfants
 - À partir de 1m30 à 1m49 => accès aux parcours **jaune**, **vert** et **bleu**
 - À partir de 1m50 et + => accès aux parcours **jaune**, **vert**, **bleu**, **rouge**, **tyro-colline** et **Grand parcours** (ouverture en mai 2025)

VOUS EFFECTUEZ LES DIFFÉRENTS PARCOURS EN PRATIQUE AUTONOME :

VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ

- Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par nous et vérifié avant chaque départ. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. L'utilisation d'un matériel autre que celui fourni par l'exploitant n'est pas autorisée.
- **Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité, ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à pratiquer l'activité.**
- Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique.
- L'auto-assurance permanent et continu est obligatoire (lignes de vie, boucles de sécurité, ou tout autre élément indiqué).
- Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur.
- En cas de problème, prévenir un opérateur par tout moyen utile.
- **Le port de gants est obligatoire pour la pratique de l'activité.**

La Direction se réserve le droit

- d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes,
- ou ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres,
- ou irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement,
- de prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

**LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITÉ
EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ
OU DU PRÉSENT RÉGLEMENT INTÉRIEUR.**

Fait à Carqueiranne,

La direction.